

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 février 2023, a adopté les règlements suivants :

20-030-3 Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Les modifications concernent notamment la réparation, le remplacement et la réhabilitation des branchements d'eau ainsi que la gestion des eaux pluviales sur la propriété privée. L'annexe A du Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est également remplacée.

21-041-1 Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Les modifications ont notamment pour objet de modifier la liste des ingrédients actifs interdits.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 février 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat